



*Société par Action Simplifiée au capital social de 3000€, siège social 20 Allée des Alouettes 78230 LE PECQ, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Versailles sous le numéro 751 290 966, sous le numéro de déclaration d'activité 11 78 82241 78 auprès de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (et cet enregistrement ne vaut pas agrément d'État),*

# FICHE D'INSCRIPTION\*

À retourner à :

[actionpodopro@gmail.com](mailto:actionpodopro@gmail.com)

[www.actionpodo.com](http://www.actionpodo.com)

06.30.45.16.60

[cedric.carraracaillon@actionpodo.com](mailto:cedric.carraracaillon@actionpodo.com)

Intitulé/thème de la formation et session\* :

Prix de la formation\* :

Durée de la formation\* :

Dates de la formation ou dates d'achat de capsules video\* :

Lieu de formation\* :

Montesson

Autre: précisez:

Modalités de formation\* :

Présentiel

Visiolive

E-learning

Autre

Nom\* :

Prénom\* :

Date de naissance\* :

Nationalité\* :

Adresse postale professionnelle\*:

Téléphone professionnel\* :

Email\* :

Profession\* :

Libéral\* :

Oui

Non

Centre hospitalier\* :

Oui

Non

Diplôme et année d'obtention du diplôme\*:

Établissement demandeur ou N° ADELI / RPPS ou absence de numéro\* :

Demande de prise en charge prévue (organisme financeur) :

Demande d'adaptation pédagogique (handicap, troubles spécifiques des apprentissages etc):

Date et Signature\* :



## CONTRAT DE FORMATION

**La société «ACTION PODO», Société par Action Simplifiée au capital social de 3000€, siège social 20 Allée des Alouettes 78230 LE PECQ, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Versailles sous le numéro 751 290 966, sous le numéro de déclaration d'activité 11 78 82241 78 auprès de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (et cet enregistrement ne vaut pas agrément d'État), Appelée dans le cadre de la présente convention : l'organisme ou ACTION PODO**

En validant la fiche d'inscription, le signataire accepte sans réserve le présent contrat. L'ensemble de ses coordonnées sont référencées sur la fiche d'inscription. Les présentes forment avec les conditions générales et le règlement intérieur auquel elles renvoient ainsi que la fiche d'inscription un tout indissociable. Le signataire est ci-après nommé le stagiaire. Après avoir rappelé que le présent contrat est un contrat de formation réglementé par les articles L6353-1 et suivants du code du travail, Décret n° 2018-1341 du 28/12/2018, il a été proposé et convenu ce qui suit :

### I. OBJET

L'organisme organisera l'action de formation suivante :

Intitulé et session de la formation renseignée sur la fiche d'inscription,

Nature et Caractéristique : Catégorie d'action SANTÉ - OBJECTIF DE SPÉCIALISATION, en fonction des objectifs et qualifications demandées par le stagiaire.

Le programme de formation (avec le détail du parcours pédagogique) proposé et accepté par le stagiaire sera transmis. L'organisme définit à lui seul les moyens techniques pédagogiques et d'encadrement mis en oeuvre ainsi que les moyens permettant de suivre son exécution.

Responsable administrative et pédagogique : Carole CARRARA CAILLON

Responsable des intervenants formateurs experts : Cedric CARRARA CAILLON

Il est indiqué que l'action de formation sus-visée pour obtenir la qualification demandée par le stagiaire a été précédée par un test de niveau de connaissance ou d'exercice, ou d'une auto-évaluation ou d'un profilage. Seul l'organisme de formation pourra indiquer à la suite du test si le stagiaire peut prétendre à la qualification demandée par lui-même. Seul le cas d'un niveau DE rend le test facultatif.

### II. DURÉE DE LA FORMATION

Date du commencement et de fin de la formation indiquées sur la fiche d'inscription, selon calendrier établi de commun accord avec l'intervenant, à raison de 12,18 ou 24 heures de formation sur 2,3 ou 4 jours, soit 6 heures par jour de 9H à 12H15 avec une pause de 10H30 à 10H45 puis de 13H45-17H avec une pause de 15H30 à 15H45. La date de fin de formation définit la date de fin du contrat. Dans le cas de formations E-learning, le nombre d'heures sera adapté à chaque action de formation et communiquée au stagiaire avant la formation. À l'issue du contrat, en cas de volonté du stagiaire d'effectuer une nouvelle formation ou de bénéficier de nouvelles heures de formation pour parfaire sa formation, une nouvelle inscription devra être demandée et un nouveau contrat comportant les modalités sera accepté.

### III. LIEU DE FORMATION

L'adresse est indiquée sur la fiche d'inscription. Selon les modalités de cours et d'évaluation, la visio-conférence peut être assurée sur demande spécifique. En cas de confinement ou de situation ne permettant pas le bon déroulement des cours en présentiel, la visio-conférence est assurée en remplacement lorsqu'elle est possible et le stagiaire ne peut s'y opposer. Certaines formations sont proposées en E-learning. Des capsules video sont directement mises en ligne sur le site internet.

### IV. TYPE DE COURS / MODALITÉS DE DÉROULEMENT :

Cours collectif en face à face ou à distance, outils pédagogiques créés par les formateurs, conférences vidéo-projetées, support numérique remis à chaque stagiaire. Dans le cadre du développement durable, aucun support papier n'est automatiquement remis aux stagiaires. Des fascicules de suivi peuvent être remis aux stagiaires sur simple demande. Une partie théorique est suivie d'une partie pratique de démonstration du cours magistral ou d'étude en laboratoire d'analyse. Le type d'enseignement pourra être adapté aux troubles des apprentissages et aux handicaps des stagiaires dans la mesure du possible. Un référent handicap est à l'écoute des difficultés de chaque apprenant: Cedric CARRARA CAILLON. Les cours en E-learning présentent des déroulés similaires mais écourtés, une fourniture de contenus partiellement ou exclusivement numériques et des évaluations numériques.

### V. MODALITÉS DE SANCTION ET D'ÉVALUATION :

Une attestation sera remise en fin de stage, En début de stage le stagiaire répondra à une analyse des pré-requis et à une analyse de besoins. En cours de stage, il sera fait un travail de systématisation des notions et des évaluations de réinvestissement ou de mises en situation en fin de stage. Les évaluations peuvent être orales, écrites ou numériques. En cas de formation en E-learning, plusieurs étapes devront être validées. Les capsules video disposent également de quizz.

### VI. FORMATEURS

Les personnes chargées de la formation détiennent les diplômes requis. Ils sont employés au sein de l'organisme au titre de formateur. Leurs noms et qualités seront donnés aux stagiaires avant la formation. Il est convenu que chacun des formateurs pourra être remplacé par un autre intervenant possédant des diplômes et expériences équivalents. Le formateur est libre de son contenu sous la direction du Responsable de Formation. Les programmes seront remis aux stagiaires mais pourront être modifiés si les circonstances l'exigent.

### VII. COÛT DE LA FORMATION ET MODALITÉS DE PAIEMENT

Le coût de la formation est indiquée sur la fiche d'inscription. Les modalités de paiement (TVA exonérée) sont les suivantes:

- par virement bancaire Code BIC CEPARPPP51/ IBAN FR7617515006000800053524342

- Par paiement sécurisé sur le site internet [www.actionpodo.com](http://www.actionpodo.com)

30% à acceptation du présent contrat sur demande de l'organisme par tous moyens y compris courriels ou paiements en ligne, le non-paiement pouvant entraîner le non-commencement des cours. Le solde, à payer 15 jours maximum avant la formation; l'organisme pouvant cesser toute action de formation en cas de non-paiement sous les quinze jours de la demande. Tout manquement de paiement entraînera résiliation de plein droit du contrat sous quinze jours de l'envoi d'une mise en demeure faite par lettre recommandée AR demeurée sans effet, sans préjudice de tous dommages et intérêts. Aucune attestation de stage ne sera délivrée si le coût de la formation n'a pas été intégralement acquitté. Pour les cours en E-learning ou les capsules video, la facture devra être soldée avant l'accès aux données numériques. Toute inscription souscrite sur le site internet d'Action Podo ne sera ni annulable, ni reportable ni remboursable.

### VIII. DÉLAI DE RÉTRACTATION

Dans un délai de dix jours (voire 14 pour les ventes en ligne) à compter de l'acceptation du contrat, le stagiaire peut se rétracter par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de non-rétractation, le contrat sera définitif et le paiement ainsi qu'il est fait mention au titre du paragraphe VI sera exigible dans son intégralité. En cas de rétractation donnée en bonne et due forme, le présent contrat est nul et non avenue. Au-delà des dix jours (ou 14), aucune rétractation ne pourra être prise en compte. La prestation sera due dans son intégralité. Le stagiaire renonce au droit de rétractation et donne son accord pour que la prestation de service puisse commencer avant l'expiration du délai de 14 jours dans le cas de prestations en ligne directement fournies ou lorsque le stagiaire dispose déjà des contenus de cours ou en cas d'acceptation de contrat tardive comme au moment même du début de la formation.

### IX. CONDITIONS GÉNÉRALES ET RÈGLEMENT

Le stagiaire reconnaît avoir reçu copie des conditions générales - règlement intérieur et il a lu lesdites conditions concomitamment aux présentes ; il déclare les accepter. Il est entendu que le règlement s'impose au client et l'organisme se réserve le droit, en cas d'infraction au règlement d'arrêter toute action de formation, conservant à son profit toute somme acquittée par le stagiaire et les sommes restant à devoir à titre de clause pénale.

### X. INTERRUPTION DU STAGE

En cas de cessation anticipée de stage par la volonté du stagiaire ou d'abandon, les sommes acquittées seront conservées par l'organisme et le stagiaire restera devoir les sommes formant l'intégralité de la formation. Même en cas de maladie du stagiaire constatée par un certificat médical, les heures de formation ne pourront être reportées ni remboursées. En cas d'impossibilité pour la société de remplir son engagement d'action, la société abandonnera les sommes restant à payer et les sommes déjà acquittées par le stagiaire seront restituées sous forme d'acompte ou de remboursement selon le cas. En cas de confinement pour épidémie ou guerre déclarée ou autre situation exceptionnelle que ce soit, le stagiaire ne pourra refuser la solution proposée par ACTION PODO en remplacement de l'action prévue. Aucun cours collectif ne peut être annulé ni reporté par le stagiaire. Des étapes valideront le suivi de toute formation à distance. Aucune attestation de présence ou de suivi ne pourra être remise en cas d'absence qu'elle soit partielle ou entière.

### XI. OBLIGATION DE MOYENS

ACTION PODO s'engage à donner ses meilleurs soins à la formation conformément aux règles de l'art mais la présente obligation n'est que pure obligation de moyens. Seule la fourniture de formation constitue une obligation de résultat. ACTION PODO se tient à la disposition du stagiaire pour présenter l'ensemble des moyens actionnés dans leur détail.

### XII. LITIGES / DIFFÉRENDS ÉVENTUELS

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, les tribunaux français seront seuls compétents pour régler le litige et en cas de litiges entre ACTION PODO et une société commerciale, le tribunal de commerce de Versailles sera seul compétent. Un guichet unique de démarche en ligne pour le règlement des litiges sur les achats nationaux ou dans l'Union Européenne est en ligne. Il s'agit d'un mode amiable de résolution du litige. Les litiges sont transmis aux organismes nationaux de règlement extrajudiciaire des litiges qui sont connectés à la plateforme.



## CONDITIONS GÉNÉRALES - RÈGLEMENT INTÉRIEUR -

Les présentes conditions générales et règlement intérieur sont applicables aux prestations proposées par la société «ACTION PODO», Société par Action Simplifiée au capital social de 3000€, siège social 20 Allée des Alouettes 78230 LE PECQ, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Versailles sous le numéro 751 290 966, sous le numéro de déclaration d'activité 11 78 82241 78 auprès de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (et cet enregistrement ne vaut pas agrément d'État), Appelée dans le cadre de la présente convention : l'organisme ou ACTION PODO

En validant la fiche d'inscription, le signataire accepte sans réserve les présentes conditions générales ainsi que le règlement intérieur auquel elles renvoient.

Les présentes forment avec le contrat et la fiche d'inscription un tout indissociable.

### 1. CONDITIONS D'ADMISSION

Tout stagiaire âgé de 18 ans ou moins peut bénéficier des prestations de l'organisme. Il doit être diplômé ou répondre aux pré-requis donnant accès à la formation professionnelle continue d'adultes. Les cartes d'identité ou passeport peuvent être exigé(e)s par l'organisme avant toute acceptation de contrat ou le jour même de l'acceptation du contrat ou le jour de la formation. Les stagiaires mineurs ou étrangers sont soumis à des conditions d'admission particulières qui sont les suivantes :

Pour les mineurs âgés de moins de 18 ans au moment de l'inscription : acceptation du contrat par le titulaire de l'autorité parentale et copie de l'attestation d'assurance de ses parents.

Pour les étrangers : les stagiaires étrangers hors ressortissants de l'Europe sont soumis à des conditions particulières lorsque la durée de leur séjour est supérieure à trois mois.

Le stagiaire étranger qui souhaite accepter un contrat d'inscription avec l'organisme ACTION PODO doit joindre à sa demande de visa une attestation de pré-inscription. L'attestation de pré-inscription est délivrée *intuitu personae* et ne peut être transférée à un autre stagiaire notamment en cas de refus de visa. L'organisme procède à l'inscription définitive du stagiaire sur présentation du visa délivré par le consulat de son pays d'origine (couvrant toute la période d'étude) et le paiement des sommes dues au titre de la scolarité selon contrat spécifique. Les professionnels adultes disposent de leur propre assurance de responsabilité civile professionnelle. L'organisme ne se charge aucunement du transport, de l'hébergement ni de la restauration. Le fait de ne pas avoir de moyen de transport, de ne pas trouver d'hébergement ou de point de restauration ne peut être une cause d'annulation du contrat.

### 2. CONDITIONS FINANCIÈRES

La participation aux prestations dispensées par l'organisme nécessite le règlement en euros des droits d'inscription selon contrat particulier.

### 3. MODALITÉS D'INSCRIPTION

Le stagiaire peut demander toutes les informations utiles ou un contrat d'inscription de deux façons suivantes :

- en ligne sur le site ([www.actionpodo.com](http://www.actionpodo.com)),

- par e-mail ([actionpodopro@gmail.com](mailto:actionpodopro@gmail.com))

L'organisme se met en rapport ensuite avec le client qui aura communiqué son adresse postale, son e-mail, son numéro de téléphone, sa date de naissance et son numéro d'identification professionnel.

Un contrat doit être accepté par le stagiaire.

### 4. SÉCURITÉ RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le stagiaire doit suivre impérativement le règlement intérieur de l'organisme quel que soit le lieu et les modalités choisies. Le stagiaire doit suivre impérativement le règlement intérieur de l'organisme que ce soit pour les cours dispensés à domicile, les cours dispensés en entreprise, en établissement public ou privé, scolaire ou sportif, les cours dispensés dans les salles de ACTION PODO ou à distance. L'accès aux salles de cours utilisés par ACTION PODO n'est pas autorisé en dehors des heures de cours convenues et pendant les heures de cours, aucune personne non inscrite ne peut y accéder. Le stagiaire s'efforce de ne pas se présenter en état d'ébriété, d'apporter de boissons ni de nourriture ; les objets de valeur sont apportés sous la responsabilité entière du client ; il est demandé ni rollers, ni skateboards ou trottinettes (...) dans les couloirs ou salles. Les téléphones portables doivent rester éteints. Il est interdit d'emporter ou modifier des supports de formation ou encore de les filmer. Le coût des manuels ou matériel demandé éventuellement par le formateur n'est pas compris dans le prix des cours.

Les horaires des prestations à fournir par ACTION PODO dans tout local que ce soit, seront définis d'un commun accord. Par souci de professionnalisme, les cours ne peuvent être d'une durée inférieure à une heure pour chaque séance. Il est entendu que la société ACTION PODO se réserve le droit de décliner toute prestation si ACTION PODO considère que le lieu de la fourniture de la prestation est trop éloigné de son siège social ou inconvenant. Les horaires du contrat seront suivis par le formateur. Le stagiaire ne doit pas arriver en retard pour suivre son cours ; ledit cours ne pouvant être repoussé après la fin du cours. En cas d'annulation du cours par le formateur pour quelque cause que ce soit, il sera proposé au stagiaire une autre solution, date ou autre horaire pour remplacement. Si l'organisme remplace le formateur absent ou empêché, le stagiaire ne peut s'y opposer. Si l'organisme remplace une formation présentielle par une formation à distance par visio-conférence ou par une autre solution, le stagiaire ne peut s'y opposer. Le stagiaire devra respecter un délai de 48 heures, en cas de cours particulier pour indiquer son impossibilité de suivre le cours. En cas de non-respect de cette annulation, le prix du cours sera dû. Toute annulation ou report doit être impérativement annoncée par courriel à l'adresse suivante : [actionpodopro@gmail.com](mailto:actionpodopro@gmail.com) ou par téléphone au numéro suivant : 0630451660. Le stagiaire devra indiquer au formateur un autre horaire qui devra être compatible avec les horaires du formateur. Aucun annulation ni report ne peut être pris en compte en cas de cours collectif ; étant rappelé que l'inscription au cours est un engagement de la part du stagiaire. ACTION PODO se réserve le droit d'annuler tout cours collectif dont l'effectif n'excéderait pas six élèves. Par ailleurs, le nombre de stagiaires par groupe restera limité selon la fourniture choisie. ACTION PODO se réserve aussi le droit d'annuler une formation pour laquelle un ou plusieurs intervenants seraient absents ou si les conditions indispensables au bon déroulement du cours ne sont pas réunies.

### 5. COACHING EN ENTREPRISE ET INTERVENTION EN ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE, DE SANTÉ OU CENTRE SPORTIF PUBLIC OU PRIVÉ

Le coaching en entreprise est la solution face aux contraintes professionnelles (manque de disponibilité sur le temps de travail, rentabilité, open space ...), un formateur suit son stagiaire lors de son travail et l'accompagne pour une progression ciblée sur un objectif professionnel précis. L'accompagnement ou le suivi en action professionnel est proposé par ACTION PODO par la mise en place d'ateliers dans la continuité du projet d'établissement.

L'entreprise quelle qu'elle soit indiquera le lieu demandé pour dispense des cours et la société ACTION PODO se réserve le droit de ne pas accepter de se rendre sur le lieu eu égard notamment à l'éloignement ou l'inconvenance du site de l'entreprise.

Une convention de formation sera signée entre l'entreprise et l'organisme. Le stagiaire s'engage ainsi à indiquer à la société ACTION PODO si le stagiaire accepte le contrat en qualité de personne physique, en qualité d'indépendant inscrit à l'URSSAF ou si le contrat doit être signée avec une entreprise ou une société personne morale. Le signataire de la convention s'engage à faire respecter les normes d'hygiène et de sécurité dans son établissement et met à disposition de l'organisme les locaux ainsi que le matériel technique nécessaire au bon déroulement des ateliers. Il est entendu que l'établissement scolaire ou sportif tiendra à disposition de ACTION PODO tous les documents répondant aux conditions d'admission des élèves, aux conditions financières ainsi que les attestations d'assurance. Il pourra se charger des modalités d'inscription. Il est possible qu'une personne morale accepte un contrat de formation pour un ou plusieurs salariés ou collaborateurs ; ou qu'un individuel professionnel indépendant veuille bénéficier de la formation dispensée par ACTION PODO. Si une personne morale contracte avec ACTION PODO afin de permettre à un salarié ou à plusieurs salariés ou collaborateurs de bénéficier des prestations, un contrat particulier avec la personne morale est conclu indiquant le nombre de salariés et les formations concernées. Pour les particuliers ou les professionnels libéraux un contrat particulier déterminera le coût de la formation et les modalités de paiement.

### 7. LES FRAIS DE COURS PEUVENT ÊTRE PRIS EN CHARGE PAR UNE ENTREPRISE OU UN ORGANISME

Si une entreprise ou un stagiaire souhaite demander le remboursement des coûts de formation à un organisme de financement, il est nécessaire que le stagiaire se mette en rapport préalablement avec l'organisme qui prendra en charge la formation à l'effet d'envisager le montant du remboursement ainsi que la procédure à suivre. ACTION PODO ne peut être tenue pour responsable d'une déclaration erronée du stagiaire et/ou de l'acceptant. ACTION PODO ne peut être tenue pour responsable d'un manquement dans les étapes de l'envoi des documents ou ne peut rembourser un stagiaire qui aurait omis de faire parvenir les documents demandés par l'organisme financeur. En aucun cas, ACTION PODO ne se met en rapport avec l'organisme et le coût de la formation sera dû par le signataire de la convention de la formation, en dehors de l'ANDPC dans la limite des possibilités. Dans ce dernier cas, les stagiaires seront remboursés de la part organisme après paiement de l'ANDPC. ACTION PODO se charge de l'envoi des éléments demandés mais n'est pas tenue responsable des accords décidés par l'agence.

### 8. ATTESTATION DE STAGE

Une attestation de stage est délivrée au stagiaire à la fin du stage lorsque la durée du stage aura été accomplie. Il appartient au stagiaire de demander une attestation complémentaire spécifique à fournir à l'organisme financeur, notamment FIFPL ou DPC.

### 9. CARTE D'ÉTUDIANT

Aucune carte d'étudiant n'est délivrée.

### 10. ASSURANCES :

La responsabilité de ACTION PODO ne peut être engagée pour un dommage résultant de l'utilisation du réseau Internet (perte de données, virus, intrusion, rupture de service ou autres problèmes involontaires). ACTION PODO décline toute responsabilité en cas d'incident de toute nature que ce soit survenant durant les heures de cours le stagiaire étant sous sa seule responsabilité. ACTION PODO décline toute responsabilité en cas d'incident de toute nature que ce soit survenant durant les heures de cours de soutien, de coaching ou autre à domicile, assurées par l'enseignant, l'enfant étant sous la seule responsabilité de ses parents. Le stagiaire mineur devra présenter une copie de l'attestation d'assurance au moment de l'inscription. Les assurances maladie, accident et responsabilité civile ainsi que toute assurance annulation sont à souscrire par le stagiaire lui-même. Le stagiaire majeur pourra présenter sa propre Responsabilité Civile Professionnelle sur simple demande.

### 11. CONFIDENTIALITÉ

Tout élément, documents, logiciels relatifs au contenu des prestations délivrées par ACTION PODO par tout moyen que ce soit, y compris par internet ou à domicile, reste la propriété intellectuelle et matérielle de ACTION PODO. Il est interdit de filmer, reproduire, exploiter ou utiliser à des fins personnelles ou professionnelles, tous les documents et informations mis à disposition, sans l'accord formel de ACTION PODO. En outre, le stagiaire autorise que, pendant la durée du stage, son numéro de téléphone, adresse et courriel soient diffusés aux autres participants dans le cas de cours collectifs, aux intervenants et autres collaborateurs de l'organisme permettant ainsi une transmission simple et rapide des informations. Il autorise également que, pendant la durée du stage et au-delà, des images soient utilisées dans le cadre de l'école (site internet de l'établissement, journal de l'établissement, revues locales etc...). La transmission ou diffusion des contenus d'ACTION PODO est formellement interdite. Toute utilisation frauduleuse dont la contrefaçon est passible de 300 000€ d'amende et de 10 ans de prison.

### 12. RÉSILIATION DE CONTRAT

ACTION PODO se réserve le droit de résilier le contrat si le stagiaire ne respecte pas le règlement intérieur ou le contrat particulier ou la convention de formation conclue avec ACTION PODO. Les modalités de résiliation seront définies dans chaque contrat.

### 13. ENTRETIEN PRÉALABLE À UNE SANCTION ET PROCÉDURE :

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui. Lorsque l'organisme de formation envisage une prise de sanction, il convoque le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée n'a pas d'incidence sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation. Au cours de l'entretien, le stagiaire a la possibilité de se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme de formation. La convocation mentionnée à l'article précédent fait état de cette faculté. Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiquée au stagiaire : celui-ci a alors la possibilité de donner toute explication ou justification des faits qui lui sont reprochés. Lorsqu'une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat est considérée comme indispensable par l'organisme de formation, aucune sanction définitive relative à l'origine de cette exclusion ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et, éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien et ait eu la possibilité de s'expliquer devant une Commission de discipline. La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien ou, le cas échéant, après avis de la Commission de discipline. Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme lettre recommandée, ou d'une lettre remise contre décharge. L'organisme de formation informe concomitamment l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

### 14. REPRÉSENTATION DES STAGIAIRES :

Lorsqu'un stage a une durée supérieure à 500 heures, il est procédé à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant en scrutin uninominal à deux tours. Tous les stagiaires sont électeurs éligibles, sauf les détenus admis à participer à une action de formation professionnelle. L'organisme de formation organise le scrutin qui a lieu pendant les heures de formation, au plus tôt 20 heures, au plus tard 40 heures après le début du stage. En cas d'impossibilité de désigner les représentants des stagiaires, l'organisme de formation dresse un PV de carence qu'il transmet au préfet de région territorialement compétent. Les délégués sont élus pour la durée de la formation. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit de participer à la formation. Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin de la session de formation, il est procédé à une nouvelle élection dans les conditions prévues aux articles R.6352-9 à R. 6352-12. Les représentants des stagiaires font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des stagiaires dans l'organisme de formation. Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.

### 15. LITIGES OU DIFFÉRENDS ÉVENTUELS

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, les tribunaux français seront seuls compétents pour régler le litige. En cas de litige avec une personne morale, le tribunal de commerce de Versailles sera seul compétent, pour les litiges liés à la vente en ligne. Un guichet unique de démarche en ligne pour le règlement des litiges sur les achats nationaux ou dans l'Union Européenne est en ligne. Il s'agit d'un mode amiable de résolution du litige. Les litiges sont transmis aux organismes nationaux de règlement extrajudiciaire des litiges qui sont connectés à la plateforme.